



**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE LINSELLES**

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est
réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame
le Maire, en salle d'honneur de la Mairie,

Séance du 2 juillet 2026

1°- Conseillers Municipaux en exercice : 28

2°- Conseil Municipal convoqué le : 26 juin 2026

3°- Présents :

- Mme Isabelle POLLET, *Maire*
- M. Antony PIRES, Mme Joséphine BROUTIN, M. Dominique SINNAEVE, M. Olivier OSTYN, Mme Fabienne LORENT, Mme Martine PETIT, M. Grégory MITTENAERE, *Adjoint*s
- Mme Béatrice FERRANT-PERES, Mme Olivia LEMERSRE, Mme Delphine DEJONCKERE, *Conseillers délégués*
- M. Patrick HELLIN, M. Philippe VERSAILLE, Mme Nadège DENORME, M. Alexandre VERHELST, Mme Hélène LEJEUNE, M. Pierre-Édouard MARQUET, M. Cyril MANTEZ, M. Stéphane FOUCHER, M. Bertrand DUMORTIER, Mme Justine PERSYN, M. Jean-Pierre LELEU, *Conseillers municipaux*,

4°- Pouvoirs :

- Mme Elisabeth BOUREL, Conseillère Municipale donne pouvoir à M. Grégory MITTENAERE, Adjoint,
- M. Alexis CABIÈRE, Conseiller Délégué, donne pouvoir à Mme Béatrice FERRANT-PERES, Conseillère Déléguée,
- Mme Christelle CORNARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Fabienne LORENT, Adjointe
- Mme Alice REMORY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Joséphine BROUTIN, Adjointe,
- Mme Stéphanie ALLEWEIRELDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Justine PERSYN, Conseillère Municipale,
- M. Bertrand FLORIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Pierre LELEU, Conseiller Municipal,

5°- Secrétaire de séance : Stéphane FOUCHER

6°- Absent excusé : Néant

7°- Absent non excusé : Néant

8°- Membre démissionnaire : M. Pascal MARESCAUX, Conseiller municipal

Délibération n° 2026-07-03

Droit à la formation des élus

Rapport de Madame Isabelle POLLET, Maire

Exposé :

Considérant les observations au titre du contrôle de légalité transmises par la Préfecture en date du 22 mai 2026.

Vu l'article L 2121-2 du C.G.C.T qui précise que les élus ayant délégation ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Celle-ci doit être réalisée au cours de la première année du mandat. Les membres du Conseil Municipal, qui ont la qualité de salarié, peuvent bénéficier d'un congé de formation, d'une durée de 24 jours pour la durée du mandat.

La commune prend en charge les frais d'enseignement (ou frais pédagogiques, d'inscription) et remboursera les frais de déplacement correspondants (frais de transport, d'hébergement et de restauration) dans la limite du montant des indemnités allouées aux agents publics et à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

De plus, la commune compensera la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat (21 fois 7 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus doit être fixé par référence à un pourcentage compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, qui s'élève à 10 065,02 € brut mensuel, soit 120 780,24 € par an.

Ainsi, le droit à la formation peut varier entre 2 415,60 € et 24 156 € par an.

Le montant inscrit au budget 2026 pour la formation des élus est de 15 000 €, soit 12,4 % du montant des indemnités des élus.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 jours, cumulable sur toute la durée du mandat. Ce DIF est financé par une cotisation obligatoire dont le taux est de 1 % prélevé sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. Ces cotisations seront collectées par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui assurera la gestion administrative, technique et financière du DIF.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles qui ont un lien avec les fonctions électives et dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur ainsi que les formations sans lien avec l'exercice du mandat mais qui peuvent faciliter la réinsertion professionnelle des élus après leur mandat.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre du DIF, le membre du Conseil Municipal qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son droit individuel à la formation adresse une demande à la Caisse des Dépôts et Consignations via le service dématérialisé « Mon compte formation ».

La Caisse des Dépôts et Consignations dispose de deux mois pour instruire le dossier. Elle vérifiera notamment que la formation sollicitée fait bien partie des formations éligibles. Toute décision de refus de sa part sera motivée.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par l'Élu lui seront remboursés par la Caisse des Dépôts et Consignations dans les mêmes conditions que pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation seront pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations dans la limite de 80 € HT par heure.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RETIRE** la délibération n° 2026-03-21-07 du conseil municipal du 21 mars 2026,
- **APPROUVE** la présente délibération.

ADOPTÉE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,


Le secrétaire de séance,

Stéphane FOUCHER



Madame le Maire,
Conseillère Déléguée Métropolitaine,

Isabelle POLLET



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 059-215903527-20260708-DELIB_20260703-DE

